



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

SERVICE RISQUES, ÉNERGIE ET TRANSPORTS

Arrêté n° 2B-2020-01-26-002
en date du 26/01/2020

portant agrément pour le ramassage des huiles usagées de la société CHIMIREC CORSICA SAS.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 543-3 à R543-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu la demande déposée le 25 novembre 2019, complétée par courrier électronique du 17 décembre 2019, par Monsieur Gérard MEDORI, agissant en qualité de responsable de centre région Corse de la société CHIMIREC CORSICA SAS ;

Vu le dossier constitué par le pétitionnaire ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Considérant que le dossier présenté répond aux exigences de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CHIMIREC CORSICA SAS est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-Corse.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 1^{er} février 2025.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

~~Pour le Préfet,~~
~~le Secrétaire général~~

LE PRÉFET
François RAVIER